

ANNEXE 2

à la lettre en date du 11 décembre 2009
relative à l'organisation de vide-greniers par les associations
[FscqP-2009-21b fdvidgrenmairA2]

Vide-greniers et associations de quartier

Les vide-greniers ne représentent qu'une partie des ventes au déballage

La nouvelle réglementation s'applique aux ventes au déballage en général dont les vide-greniers ne représentent qu'une partie. On trouve aussi les ventes de collections, les bourses diverses, etc... qui relèvent de cette réglementation.

Les vide-greniers ne sont seulement organisés par les associations de quartier

Même si cela peut paraître parfois éloigné de leur objet associatif, d'autres groupements réalisent aussi des vide-greniers en particulier ou des ventes au déballage en général.

Les vide-greniers répondent à une demande des habitants

Cette demande augmente beaucoup non seulement grâce à la sensibilisation au développement durable de notre consommation d'objets, mais aussi à cause des contraintes économiques et sociales. Les syndicats et comités de quartiers organisateurs peuvent et doivent répondre à cette demande. Toutefois le nombre limité de manifestations de ce type à Pessac oblige ces habitants à aller dans les communes voisines.

Les vide-greniers reçoivent essentiellement des particuliers

Ce fait explique en partie le lobbying réalisé par les brocanteurs auprès du législateur pour limiter la participation des *particuliers* à deux vide-greniers dans l'année comme exposant.

Les vide-greniers sont une vitrine active du développement durable d'une commune

Une commune peut ainsi sortir des discours convenus relatifs au *développement durable* en favorisant l'organisation de vide-greniers qui répondent à toutes ses composantes (*voir annexe 3*). Les syndicats et comités de quartiers sont ainsi porteurs de ces valeurs sur leur territoire.

Les vide-greniers sont un outil de dynamisation des communes périphériques de la CUB

En effet Bordeaux est un pôle majeur et légitime d'attractivité mais ayant l'effet pervers de tendre à une « banlieusardisation » accrue des communes périphériques condamnées au tram [surtout avec son réseau en étoile], boulot [pour ceux qui en ont un], dodo c'est-à-dire à être en définitive des villes « dortoirs » et sans « âme ». Les vide-greniers organisés dans ces communes par les quartiers renversent heureusement les flux de visiteurs à leur profit. Pour les plus lucides, il convient donc de favoriser l'organisation de vide-greniers.

Les vide-greniers reflètent la capacité d'accueil d'une commune

Les visiteurs de vide-greniers viennent du quartier et de la commune mais aussi de toute la CUB voire au-delà. C'est dire que c'est une manifestation totalement ouverte sur les autres habitants de ce que l'on appelle des jolis mots et concepts de « communauté urbaine » ou d'aire métropolitaine.

Les vide-greniers sont une animation de quartier

Les animations sont un moyen de *tisser du lien social* dans les associations de quartier. Les vide-greniers constituent, en eux-mêmes, une animation occasionnelle généralement sur l'espace public, sur une place ou une rue, le cas échéant, à proximité ou autour de la maison

de quartier. Ce type d'animation relève donc parfaitement du rôle des syndicats et comités de quartiers comme organisateurs.

Les vide-greniers sont le produit des bénévoles du quartier

Les bénévoles interviennent à tous les niveaux de l'organisation des vide-greniers :

- *en amont*, avec les formalités administratives, l'information vers les exposants et les visiteurs potentiels, les inscriptions et réponses aux demandes d'information, les achats de fournitures (boissons, café, pain, ...), la mobilisation des personnes et des matériels nécessaires à la réalisation, ... ;
- *pendant*, avec les inscriptions sur place, la vérification des inscriptions antérieures, la réception, la distribution des matériels d'exposition et la mise en place des exposants comprenant les déclarations et l'enregistrement des participants, la vente des boissons, la surveillance générale et la logistique, la propreté des emplacements ...
- *en aval*, avec le dépôt en mairie du registre des participants, le règlement des fournisseurs, le bilan et les régularisations comptables, les décisions d'emploi des bénévoles à de nouvelles animations au profit des habitants...

Les vide-greniers bénéficient à tout un quartier et largement au-delà

Les commerces proches (boulangerie notamment) ou restaurants, bénéficient aussi de cette animation directement. Dans le centre par exemple les vide-greniers font vivre la place qui retrouve ainsi sa vocation de lieu de convivialité et plus seulement un simple lieu de transit vers les commerces et le marché dominical. Les achats des organisateurs pour la manifestation (boissons, sandwiches...) profitent aussi aux commerçants. Il existe donc des dynamiques et des synergies générées par l'organisation de vide-greniers par les associations de quartier.

Les vide-greniers ont un effet de levier sur les autres animations de quartier

Les bénéfices générés par les vide-greniers permettent de financer d'autres animations du quartier en les rendant gratuites ou plus accessibles aux habitants.

Certains quartiers couplent aussi un vide-greniers avec d'autres animations, à l'occasion d'une fête par exemple, créant des synergies entre elles.

Les vide-greniers favorisent le rapprochement d'associations avec le quartier

Des associations demandent le concours d'un quartier expérimenté pour organiser un vide-greniers qui va servir de « produit d'appel » pour leur propre manifestation. Par exemple les rencontres ovales.

Les vide-greniers une source de solidarité et de bienfaisance :

Certains aussi consacrent une partie ou la totalité des recettes d'une ou plusieurs manifestations pour soutenir les actions d'une société philanthropique (Secours Populaire, Lech Nihan,...).

Ces sociétés peuvent également et régulièrement bénéficier lors de chaque manifestation d'un large étal totalement gratuit.

Les vide-greniers sont organisés librement par l'association de quartier

Les modes d'organisation sont très variables d'un quartier à l'autre et relèvent de leur libre choix d'association loi du 1^{er} juillet 1901. On citera notamment:

- Exposants limités au quartier ou aux adhérents ;
- Formes de publicité (tracts, site spécialisé sur internet...);
- Modalités d'inscription ;

- Accueil des exposants avec petit déjeuner offert;
- Prestations offertes aux visiteurs et exposants (café, boissons...);
- Couplage avec d'autres animations ;
- Limitation aux particuliers ;
- Matériel mis à disposition ;
- Prix demandé au forfait ou au métrage ;
- Accueil gracieux d'associations philanthropiques ;
- Reversement de bénéfices à des associations caritatives ;
- Regroupement avec d'autres associations.

Les vide-greniers sont un moyen de l'indépendance des quartiers

Les moyens financiers générés par le seul travail des bénévoles de l'association de quartier leur donnent une liberté d'organisation pour les activités régulières ou occasionnelles sans recours à une aide publique d'ailleurs aléatoire.

La concertation base des relations avec les associations de quartier

La concertation consiste ici à confronter l'expérience acquise par les quartiers dans l'organisation des vide-greniers et les contraintes légales et réglementaires à mettre en œuvre par la mairie avec l'arbitrage éventuel du représentant de l'Etat en préfecture.

La fédération des quartiers lieu légitime et démocratique de formation des avis des associations de quartier

La fédération des syndicats et comités de quartiers s'est formée en 1936 notamment pour mutualiser les problématiques communes de ces associations au regard des pouvoirs publics locaux en particulier. Ainsi une véritable concertation concernant plusieurs quartiers ne peut se faire valablement sans une concertation préalable interne puis en liaison avec leur fédération qui est le véritable lieu légitime et démocratique de la formation des avis des associations de quartiers. Les processus visant à l'atomisation et à la mise en opposition directe des avis des quartiers ne sont donc pas conformes aux principes d'une véritable démocratie participative locale mais relèvent de l'instrumentalisation et de la manipulation.

Les attentes des quartiers en matière d'application de la nouvelle réglementation des vide-greniers

- *Appliquer la loi* sachant que les éventuelles interprétations de lecture divergentes doivent faire l'objet d'appel à l'autorité compétente qu'est la préfecture ;
- *Respecter la nature, le rôle et le fonctionnement* des syndicats et comités de quartiers et de leur fédération ;
- *Réaliser une véritable concertation* fondée sur l'expérience acquise par les quartiers au fil des ans. En effet on ne peut arriver dans une réunion avec des décisions déjà prises, mal préparées, en opposant les pratiques des quartiers et, le tout, sans fondements juridiques ;
- *Faciliter les formalités* relevant de la mairie dans son rôle de services aux publics ;
- *Favoriser en définitive les activités et les animations* des associations de quartier visant à développer les liens sociaux et à appliquer concrètement les principes du développement durable.